



Compte courant associé

Par StephaT

Bonjour,

faut il un accord écrit entre un associé et une société lorsque des dividendes sont portés sur un compte courant d associé ?

S il s agit d un prêt, pour se protéger,

Faut il faire un contrat ou un pacte signe entre les 2 parties ?

Je crois que l associé doit demander l autorisation à la Société s' il souhaite que ses dividendes restent dans un compte courant d associés en indiquant la durée et la rémunération éventuelle par contre dans le cas contraire, la Société n a pas l obligation de demander l accord de l associé, elle est donc libre de ne pas rémunérer le compte courant.

Il vaut donc mieux que ce soit la décision de l associé lui même plutôt que celle de la Société ?

Merci de m éclairer.